

OFFRE D'ACHAT

**Mise en vente de gré à gré rue du Saupont
9 à Bertrix**

Référence : 2200581-5

Gestionnaire du dossier : Lily Troquet – lily.troquet@notairefosseprez.be

Le(s) soussigné(s) :

Déclarent faire offre irrévocable d'acquérir le bien sis à :

Commune de BERTRIX- première division

Une maison d'habitation, sur et avec terrain, l'ensemble situé à rue de Bohemont 56 A, cadastré section A, numéro(s) 628D P0000, pour une superficie de trois ares quatre-vingt-un centiares (3a 81ca).

Revenu cadastral : 485,00 €.

Pour le prix de

Cette offre est ferme et définitive pour une durée de deux semaines à dater des présentes. Si elle est acceptée par la partie venderesse, elle donnera naissance à une convention de vente qui sera établie :

- 1) moyennant le transfert de la propriété et des risques au jour de la signature de l'acte authentique de vente;
- 2) sans garantie des vices apparents et cachés dans le chef de la partie venderesse;
- 3) délai de passation de l'acte : 4 mois à compter de la signature de l'offre;
- 4) le prix ou le solde du prix sera, de plein droit et sans mise en demeure, productif d'un intérêt au taux de dix pour cent (10 %) l'an, calculé jour par jour jusqu'à complet paiement, à partir de la date limite prévue pour la signature de l'acte authentique;
- 5) soit
 - a. sans condition suspensive d'octroi d'un crédit hypothécaire.
 - soit
 - b. sous la condition suspensive d'obtention d'un crédit hypothécaire pour un montant maximum du prix de vente, que les soussignés s'engagent à solliciter auprès de deux organismes bancaires de leur choix, et ce dans un délai d'un mois à compter du moment où l'offre sera contresignée par tous les vendeurs. Que le prêt demandé soit accepté ou refusé, la partie acquéreuse devra en informer la partie venderesse par lettre recommandée postée au plus tard dans le mois à dater des présentes, et adressée en l'étude du Notaire Fosseprez. A défaut de cette information, le prêt sera considéré comme refusé à l'expiration de ce délai, à moins que le dossier n'en ait été transmis au notaire, auquel cas la condition sera considérée réalisée le jour même de l'envoi du dossier, la date de la lettre d'envoi de l'organisme prêteur faisant foi et les acquéreurs étant déliés de leur devoir d'information. En cas de refus, la partie acquéreuse devra apporter comme justificatif des attestations émanant de deux sociétés bancaires différentes. Si elle n'est pas en mesure de le faire, et uniquement dans ce cas, la partie acquéreuse devra alors payer à la partie venderesse, à titre d'indemnité pour l'indisponibilité temporaire du bien vendu et tous dommages-intérêts une somme forfaitaire correspondant à un demi pour mille du prix convenu par jour entier compris entre la signature des présentes et la date d'envoi de la lettre recommandée informant la partie venderesse du refus du

prêt/crédit ou celle de l'expiration du délai prévu ci-dessus, laquelle somme pourra être déduite par la partie venderesse de celle versée ci avant à titre de garantie et qu'elle s'oblige à restituer pour le surplus.

Notaires choisis par les parties :

- pour la partie venderesse : Notaire Augustin Fosséprez, à Libramont-Chevigny
- pour la partie acquéreuse :

En cas d'acceptation de la présente offre, les soussignés s'engagent à verser, pour la signature du compromis de vente au plus tard, à titre de garantie, une somme de 5% du prix de vente entre les mains du notaire instrumentant.

Fait à
Le